



El poder de cambiar las cosas

**CCOO** servicios a la ciudadanía  
servicio exterior

## BULLETIN

Madrid, 26 février 2024



8 MARS

### JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA FEMME

La conquête de l'égalité réelle et effective entre les femmes et les hommes implique de veiller, au quotidien, à ce que les lieux de travail soient exempts de discrimination et de violence à l'égard des femmes, et c'est à cette fin que nous consacrons la lutte syndicale.

**FÉMINISME ET SYNDICALISME,  
MÊME COMBAT!**

### VISITES DE TRAVAIL

Dans le cadre de nos actions syndicales, nous avons effectué ces derniers mois des visites de travail au Mexique et au Costa Rica. Nous avons tenu des réunions avec le personnel local et nous avons pu aborder différentes questions et préoccupations et leur apporter le soutien total de notre syndicat.



Consulat d'Espagne en Mexico



Centre culturel espagnol  
au Mexique



Consulat en Monterrey



Ambassade d'Espagne à San José, Costa Rica

### APPROUVÉ: 7 JOURS POUR LES QUESTIONS PERSONNELLES EN 2024

Étant donné que le 12 octobre tombe un samedi, le secrétaire d'État à la fonction publique a publié une résolution qui inclut le droit de bénéficier d'un jour personnel supplémentaire en 2024.

➔ Vous pouvez accéder [ici](#) à la résolution en espagnol.

### **CONFIRMÉ : LE PERSONNEL DE L'AECID RECRUTÉ LOCALEMENT POURRA BÉNÉFICIER DE JOURS DE VOYAGE SUPPLÉMENTAIRES EN ESPAGNE**

Après divers efforts des syndicats pour clarifier et unifier les critères appliqués par la plupart des départements ministériels depuis plus de vingt ans (y compris le ministère des Affaires étrangères), nous pouvons confirmer que le personnel de l'AECID recruté localement aura droit à des jours de voyage supplémentaires, dans les mêmes conditions que les fonctionnaires et le personnel en poste à l'étranger, lorsqu'il passera ses vacances en Espagne. Il convient de noter que ce droit ne peut être exercé qu'une fois par an.

➔ Vous pouvez consulter le [texte](#) intégral de la circulaire ministérielle 1916/2003 [ici](#), ainsi que l'annexe I, qui présente les conditions et les périodes de voyage par pays et par zone géographique (uniquement en espagnol).

### L'ADMINISTRATION CORRIGE ET UNIFIE LES CRITÈRES D'APPLICATION DE L'AUGMENTATION DE 3,5 % POUR 2022

Comme indiqué ci-dessus, la pression exercée par les syndicats et l'afflux de demandes individuelles ont contraint l'administration à corriger son critère restrictif initial. En conséquence, les personnes concernées verront leur salaire augmenter de 3,5 % (correspondant à 2022). Cette augmentation sera appliquée rétroactivement à partir de la date d'entrée dans l'administration ou de retour au service actif au cours de l'année 2022.

### **L'AUGMENTATION DES SALAIRES DE 2023 EST CONFIRMÉE DANS LA FEUILLE DE PAIE DU MOIS DE MARS**

Lors de l'application de l'augmentation salariale de 3,5 % de 2022, le ministère des Affaires étrangères a décidé d'appliquer la résolution du CECIR du 31 janvier 2023 avec des critères plus stricts. Cette situation a entraîné l'exclusion des personnes embauchées au cours de l'exercice 2022 de l'augmentation salariale de 3,5 % approuvée pour cette année.

Sous la pression des syndicats, le ministère a finalement clarifié cette question et a été autorisé par le CECIR à la corriger une fois pour toutes. Cependant, de graves difficultés techniques (liées au logiciel de paie) ont dû être surmontées avant que le ministère ne soit en mesure de résoudre ce problème. Heureusement, nous avons pu confirmer que le problème a été corrigé sur la feuille de paie de février 2023.

Dans le même temps, cet obstacle a entraîné un retard dans l'application de l'augmentation salariale de 3,0 % de 2023 pour l'ensemble du PLEX, étant donné qu'elle ne pouvait pas être techniquement mise en œuvre (dans le logiciel de paie) tant que l'erreur susmentionnée n'était pas corrigée.

Malgré tout, le Ministère a confirmé que l'augmentation de salaire de 3,0 % de 2023 sera appliquée à la paie de mars 2024 et aura des effets rétroactifs à partir du 1er janvier 2023.

### **AUGMENTATION SUPPLÉMENTAIRE DES SALAIRES DE 0,5 % POUR 2023**

L'augmentation salariale initiale de 2,5 % négociée pour 2023 comprenait également deux augmentations supplémentaires de 0,5 % liées à la fois à l'inflation et à la croissance économique.

Comme nous en avons été dûment informés, CCOO et l'UGT ont négocié et signé en novembre un accord en vertu duquel nous avons obtenu l'approbation de la première augmentation supplémentaire de 0,5 % liée à l'indice des prix à la consommation (IPC).

Récemment, une nouvelle augmentation de 0,5 % a été convenue en raison de l'évolution de la croissance économique. De même, à CCOO, nous faisons pression sur l'administration pour qu'elle commence à négocier l'application de cette nouvelle augmentation salariale au groupe PLEX, ce qui porte l'augmentation salariale totale à 3,5 % pour 2023.

### **LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES RÉORIENTE LA "FORMATION COMPTABLE POUR LES ASSISTANTS DE CHANCELLERIE"**

Grâce à la pression des syndicats, le ministère a été contraint de rectifier les termes de la note interne publiée le 15 janvier 2024 et a déjà informé que la formation s'adresserait exclusivement aux chanceliers et aux "Oficiales Administrativos" (un poste qui implique la "comptabilité" dans ses fonctions et responsabilités).

À CCOO, nous désapprouvons et dénonçons l'attribution injuste de tâches comptables dans certains centres, où les assistants administratifs sont contraints d'effectuer des tâches comptables sans être payés pour cela. À cet égard, CCOO a déjà intenté plusieurs actions en justice devant les tribunaux sociaux espagnols, avec des résultats très positifs, et nous continuerons à le faire.